



L'assurance Modalités de la RCP

L'entrée dans la coopérative est soumise à l'acceptation, par notre assureur, de couvrir votre activité. Par conséquent, si la nature de votre projet est amené à évoluer, votre activité devra à nouveau faire l'objet d'une acceptation de couverture. Voici pourquoi et comment.

Pourquoi souscrire à une RCP ?

La coopérative est un regroupement d'entrepreneurs qui exercent chacun une **activité qui leur est propre**, mais sous le **même statut juridique**. Par conséquent, tout acte d'un entrepreneur a des **répercussions** sur l'ensemble du collectif.

Ainsi, en cas de dommages causés dans le cadre de son activité, un entrepreneur **engage légalement la responsabilité de la coopérative**.

Il est donc **indispensable** que votre activité soit couverte par un contrat d'assurance spécifique, dit de Responsabilité Civile Professionnelle (**RCP**).

Que coûte la RCP ?

Graines de SOL a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MACIF.

Le coût de cette assurance est supporté par chaque entrepreneur et varie en fonction du chiffre d'affaires généré par sa propre activité. Les taux sont les suivants :

- **0.2% du CA HT** pour les garanties de base
- **0.4% du CA HT** pour les garanties de base et la garantie optionnelle (*mobilisée pour toutes les activités de services*)

La fiche navette

Afin d'évaluer l'assurabilité de votre activité, vous devez remplir une **fiche navette**, fournie par votre Chargée d'Accompagnement, avec les **détails** de votre projet. Cette fiche est ensuite envoyée à la MACIF pour étude et acceptation.

C'est un document capital qui définit le **cadre d'exercice** de votre activité et les **exclusions** qui lui sont propres.

La fiche technique « La fiche navette » est disponible sur la Serre, rubrique Bibliothèque, Assurance.

Que couvre la RCP ?

La MACIF intervient, à certaines conditions, pour prendre en charge les **conséquences pécuniaires** d'un dommage que l'assuré peut causer à **autrui** lors de l'exercice des activités validées via les fiches navettes. Les garanties de base de la RCP incluent :

- **La responsabilité civile exploitation** : encourue par l'assuré pendant l'exercice de ses activités professionnelles déclarées pour les dommages aux tiers
- **La responsabilité civile en raison de la vente de produits ou de l'exécution de travaux** : lorsque ceux-ci se révèlent, après leur livraison ou exécution, défectueux et occasionnent des dommages à vos clients ou à d'autres personnes
- **La responsabilité civile du fait de l'occupation occasionnelle de locaux** : elle s'applique lors de votre occupation occasionnelle de locaux (ex : salles de réunion, stands de foires...) situés en France métropolitaine ou dans les pays ou états dans lesquels la garantie est assurée
- **La responsabilité civile de biens confiés** : encourue par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles de détenteur ou d'utilisateur de biens appartenant à des tiers

A ces garanties, s'ajoute la garantie optionnelle, laquelle est acquise uniquement si la mention en est faite sur la fiche navette validée par la MACIF. Elle inclut :

- **La responsabilité civile en raison des prestations sans vente ou livraison de produits** : lorsque vos prestations, sans vente ou livraison de produits, occasionnent des dommages à vos clients ou à d'autres personnes.

Attention : ces garanties sont soumises à des exclusions dont le détail est stipulé dans les Conditions Générales de Vente de notre assureur (voir document dans La Serre, Bibliothèque, Assurance)

